

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 1^{er} septembre 2015

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Réplique de l'Association Hôtellerie Québec et de l'Association des restaurateurs du Québec sur les commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention R-3934-2015**
N/dossier : **4503-23**

Chère consoeur,

Faisant suite à la correspondance datée du 27 août dernier du Distributeur concernant les demandes d'intervention, l'AHQ-ARQ mentionne ce qui suit.

Page 5 :

« La demande d'intervention de l'intéressé couvre un spectre très large de sujets, notamment l'examen « en détail » de « l'ensemble des dépenses qui constituent le coût de service du Transporteur » [note de bas de page omise]. L'intéressé n'a précisé ni les conclusions qu'il recherche, ni les recommandations qu'il entend formuler, affirmant notamment qu'il se propose d'examiner, de rechercher des explications et de préciser certains résultats. »

Réplique :

Certains éléments de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ mentionnent des conclusions recherchées qui pourront éventuellement mener à des recommandations lorsque les demandes

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur : 514-331-0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur : 450-682-5014

de renseignements auront été répondues et que les analyses auront été complétées. Notamment, les conclusions recherchées suivantes sont mentionnées dans la demande d'intervention :

- d'assurer que la tarification résultant des opérations, programmes et investissements du Transporteur demeure juste et raisonnable (par. 8)
- s'assurer que le Transporteur exerce des choix judicieux, raisonnables et optimaux à tous égards dans le cadre de sa gestion (par. 10)
- examiner l'ensemble des dépenses qui constituent le coût de service du Transporteur et les mettre en contexte avec l'inflation et les efforts d'efficacité, le tout afin d'en assurer le caractère raisonnable (par. 14)
- s'assurer que les écarts significatifs de certains postes de dépenses par rapport à l'année historique 2014 et/ou à l'année de base 2015 sont justes et raisonnables, avec des exemples spécifiques de tels postes (par. 15 et 16)
- les indicateurs de performance, les objectifs corporatifs et le balisage seront examinés afin de préciser certains résultats et de voir si des bonifications peuvent être recommandées (par. 17 et 18)
- l'examen des investissements afin de s'assurer de leur caractère juste et raisonnable en fonction des critères de planification. (par. 19).

Ce sont autant de conclusions recherchées par l'AHQ-ARQ et qui pourront mener à des recommandations suite à leur analyse.

Page 5 :

« AHQ-ARQ souhaite aussi examiner les indicateurs de performance, les objectifs corporatifs et le balisage afin de préciser certains résultats et de voir si des bonifications peuvent être recommandées. Or, la Régie s'est dite, maintes fois, satisfaite des informations fournies et de l'analyse des indicateurs de performance, des objectifs corporatifs et du balisage [note de bas de page omise]. Le Transporteur demande à la Régie que ces sujets soient écartés.»

Réplique :

Les sujets des indicateurs de performance, des objectifs corporatifs et du balisage sont inclus dans la demande et, par conséquent, de l'avis de l'AHQ-ARQ, pourront être traités par les intervenants retenus. Même si ces sujets reviennent à chaque année, leurs résultats changent à chaque année et constituent de nouvelles informations très utiles pour bien juger du caractère juste et raisonnable des dépenses du Transporteur en fonction de ses performances. L'AHQ-ARQ demande donc à la Régie de ne pas donner suite à la demande du Distributeur et de ne pas écarter ces sujets.

Page 5 :

« En ce qui concerne la planification du réseau et le niveau de détail que l'intéressé entend examiner, le Transporteur s'interroge sur le lien entre la nature de l'intérêt de l'intéressé et « les critères de planification du réseau et d'intégration de la production et les diverses prévisions de la capacité du réseau et des besoins véhiculés par le Transporteur dans sa preuve ». »

Réplique :

L'AHQ-ARQ soumet que la planification du réseau est en lien direct avec ses intérêts. En effet, une planification du réseau qui dépasserait les critères de planification et, en particulier, les critères de fiabilité de son client principal soit le Distributeur, pourrait entraîner des dépenses non nécessaires qui pourraient affecter directement les tarifs d'électricité des membres de l'AHQ et de l'ARQ.

Deux autres sujets méritent quelques commentaires.

En ce qui a trait aux affidavits que la Régie requiert des intervenants dans ce dossier, vous trouverez joint à la présente correspondance l'affidavit de monsieur Pierre-Olivier Raymond pour l'ARQ alors que celui de monsieur Xavier Gret pour l'AHQ devrait suivre plus tard cette semaine avec la permission de la Régie. Il est à noter que, peut-être à l'instar d'autres intervenants, ces deux associations n'ont pas de commissaires à l'assermentation au sein de leur organisation et que le processus nécessite une démarche qui peut engendrer certains délais additionnels.

Nous profitons de l'occasion pour suggérer que, dans la mesure où la Régie juge à propos d'obtenir une forme de validation par écrit des considérations et conclusions recherchées par un intervenant au stade de la demande d'intervention, ceci se fasse par le dépôt d'une lettre signée par l'un de ses dirigeants. Avec respect, il n'y a que peu de valeur ajoutée à l'assermentation du dirigeant/signataire, surtout dans un contexte d'allègement réglementaire.

Ceci étant dit, ce sujet pourra être éventuellement traité lors des rencontres annuelles avec la Régie, les entités réglementées et les intervenants.

En ce qui a trait au commentaire du Transporteur sur le fait que le budget de participation de l'AHQ-ARQ soit le deuxième plus élevé de tous les demandeurs de statut d'intervenant en l'espèce, cet argument est irrecevable et dénué de pertinence, le tout respectueusement soumis.

Premièrement, les intervenants n'ont pas accès aux budgets de participation des autres intervenants et peuvent difficilement commenter une telle affirmation ou encore justifier de quelque façon leur « rang » dans les budgets demandés.

Deuxièmement, le « rang » où se situe un budget de participation est tout simplement dénué de pertinence. Doit-on éliminer le plus élevé des budgets...les deux plus élevés? Que fait-on du plus bas budget...l'intervention est-elle moins ou plus pertinente pour autant? Veut-on indirectement remettre en question les taux horaires fixés par la Régie? La futilité de l'exercice semble manifeste avec respect pour l'opinion contraire.

Troisièmement, le budget de participation de l'AHQ-ARQ dans le présent dossier est très similaire avec celui présenté l'an dernier dans le dossier tarifaire du Transporteur R-3903-2014 (à peine un peu plus de trois milles dollars de différence seulement). De plus, il y a lieu de rappeler que la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ dans le dossier R-3903-2014 a été réduite essentiellement pour tenir compte de la durée des audiences (passablement plus courte qu'envisagée initialement) et qu'elle a été accordée intégralement par la Régie (alors qu'elle figurait à peine à quelques centaines de dollars du deuxième et du premier rang des frais réclamés).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

(s) Steve Cadrin

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j: Affidavit de monsieur Pierre-Olivier Raymond (ARQ)

#520763